



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

**DATE** : 21 décembre 2015

**HEURE** : 20h30

**LIEU** : Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères Veerle Beljaars et Nathalie Bédard et messieurs les conseillers Serge Poirier, Kenneth Hill, Winston Bresee et John Hawley.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Louis Dandenault.

Mme Julie Lamarche, greffière adjointe et Mme Suzanne Lessard, trésorière sont présentes à la séance.

Il y avait 19 personnes dans l'assistance.

**2015-12-582**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Kenneth Hill  
Appuyé par Veerle Beljaars  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 20h32.

**Adoptée à l'unanimité**

**2015-12-583**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Kenneth Hill  
Appuyé par John Hawley  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 4.1 Questions**
- 5. ADMINISTRATION**
  - 5.1 Avis à la R.I.E.D.S.B.M. relativement à la valorisation des résidus organiques triés à la source (ROTS)

## **6. RÉGLEMENTS**

- 6.1 Adoption du règlement numéro 264 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2016 »
- 6.2 Adoption du règlement numéro 265 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2016 »
- 6.3 Adoption du règlement numéro 267 intitulé « Règlement décrétant les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale et scolaire de Sutton »
- 6.4 Adoption du règlement numéro 244-1-2015 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 244 décrétant une dépense de 3 950 000 \$ et un emprunt de 3 950 000 \$ pour la rénovation de l'hôtel de ville et autorisant un nouvel emprunt à cette fin »
- 6.5 Adoption du règlement numéro 231-1-2015 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 231 décrétant une dépense n'excédant pas 345 000 \$, incluant les taxes, pour réaliser les plans et devis pour des travaux de décontamination et de modernisation de l'hôtel de ville de la ville de Sutton et l'ajout d'une aile communautaire ainsi que la surveillance des travaux et un emprunt s'élevant à 345 000 \$, incluant les taxes et autorisant un nouvel emprunt à cette fin »

## **7. TRÉSORERIE**

- 7.1 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 18 décembre 2015
- 7.2 Office Municipal d'Habitation de Sutton – Demande de paiement

## **8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

## **10. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 10.1 Autorisation pour le paiement de la demande numéro 11 - Hôtel de ville

## **11. GREFFE**

## **12. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

## **13. CULTURE**

## **14. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 14.1 Dépôt du rapport pour le nombre d'intervention pour le service de sécurité incendie - 2015
- 14.2 Dépôt du rapport pour le nombre d'interventions pour le service des premiers répondants - 2015

## **15. AFFAIRES NOUVELLES**

**16. CORRESPONDANCE / DÉPÔT**

**17. Levée de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-584

**AVIS À LA R.I.E.D.S.B.M. RELATIVEMENT À LA VALORISATION DES RÉSIDUS ORGANIQUES TRIÉS À LA SOURCE (ROTS)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire atteindre les objectifs visés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le Plan d'action quinquennal qui en découle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un de ses objectifs est la valorisation des matières organiques résidentielles et éventuellement celles des industries, commerces et institutions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est intéressée par le service de valorisation offert par la Régie Intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi (R.I.E.D.S.B.M.);

Sur la proposition de Nathalie Bédard  
Appuyé par Veerle Beljaars  
IL EST RÉSOLU :

**D'AVISER** la R.I.E.D.S.B.M. de l'intérêt de la Ville à l'égard du nouveau service de valorisation des résidus organiques triés à la source.

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-585

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 264 INTITULÉ « RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2016 »**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement des taxes et des compensations;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous la résolution numéro 2015-12-533, à la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard 2 jours juridiques avant la présente séance; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière adjointe mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les taux de taxes foncières générales et spéciales ainsi que les compensations pour l'année 2016;

Sur la proposition de Winston Bresee  
Appuyé par John Hawley  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 264 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2016 ».

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-586

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 265 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE  
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU  
ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2016 »**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous la résolution numéro 2015-12-534, à la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard 2 jours juridiques avant la présente séance; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière adjointe mentionne que ce règlement a pour objet d'établir la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2016;

Sur la proposition de Serge Poirier  
Appuyé par John Hawley  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 265 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2016 ».

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-587

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 267 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE  
FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE  
ET SCOLAIRE DE SUTTON »**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 203 sur l'accès public, la tarification et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale de la Ville de Sutton a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 6 juin 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire actualiser ce règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous la résolution numéro 2015-11-477, à la séance ordinaire du conseil du 2 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux

membres du conseil municipal au plus tard 2 jours juridiques avant la présente séance; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière adjointe mentionne que ce règlement a pour objet de remplacer le règlement numéro 203 actuellement en vigueur afin de l'actualiser;

Sur la proposition de Serge Poirier  
Appuyé par Nathalie Bédard  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 267 intitulé « Règlement décrétant les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale et scolaire de Sutton ».

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-588

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 244-1-2015 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 244  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 950 000 \$ ET UN EMPRUNT  
DE 3 950 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE  
VILLE ET AUTORISANT UN NOUVEL EMPRUNT À CETTE  
FIN »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 5.1, pour le projet de travaux de décontamination, de modernisation de l'hôtel de ville de la Ville de Sutton et l'ajout d'une aile communautaire ainsi que la surveillance des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a répondu favorablement à cette demande d'aide financière dans une lettre datée du 20 septembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 16 juin 2014, le conseil a adopté le règlement numéro 244 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 3 950 000 \$ et un emprunt de 3 950 000 \$ pour la rénovation de l'hôtel de ville », et ce, conformément à la résolution numéro 2014-06-323;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été amendé le 7 juillet par la résolution numéro 2014-07-381 afin de se conformer aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement aux montants des estimés qui doivent être « taxes nettes »;

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 février 2015, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a confirmé par écrit l'admissibilité du projet à une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 5.1;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont débuté au mois de mars 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs problématiques importantes ont été soulevées sur la partie du bâtiment rénové, lequel nécessite des travaux supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 14 décembre 2015, sous la résolution numéro 2015-12-567 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard 2 jours juridiques avant la présente séance; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière adjointe mentionne que ce règlement a pour objet d'augmenter le montant total de l'emprunt considérant les travaux supplémentaires nécessaires;

Sur la proposition de John Hawley

Appuyé par Kenneth Hill

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 244-1-2015 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 244 décrétant une dépense de 3 950 000 \$ et un emprunt de 3 950 000 \$ pour la rénovation de l'hôtel de ville et autorisant un nouvel emprunt à cette fin ».

**Adoptée à l'unanimité**

2015-12-589

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 231-1-2015 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 231 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 345 000 \$, INCLUANT LES TAXES, POUR RÉALISER LES PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET DE MODERNISATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA VILLE DE SUTTON ET L'AJOUT D'UNE AILE COMMUNAUTAIRE AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET UN EMPRUNT S'ÉLEVANT À 345 000 \$, INCLUANT LES TAXES ET AUTORISANT UN NOUVEL EMPRUNT À CETTE FIN »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 5.1, pour le projet de travaux de décontamination, de modernisation de l'hôtel de ville de la Ville de Sutton et l'ajout d'une aile communautaire ainsi que la surveillance des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a répondu favorablement à cette demande d'aide financière dans une lettre datée du 20 septembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 3 mars 2014, le conseil a adopté le règlement numéro 231 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 345 000 \$, incluant les taxes, pour réaliser les plans et devis pour des travaux de décontamination et de modernisation de l'hôtel de ville de la ville de Sutton et l'ajout d'une aile communautaire ainsi que la surveillance des travaux et un emprunt s'élevant à 345 000 \$, incluant les taxes », et ce, conformément à la résolution numéro 2014-03-144;

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 février 2015, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a confirmé par écrit l'admissibilité du projet à une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 5.1;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont débuté au mois de mars 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs problématiques importantes ont été soulevées sur la partie du bâtiment rénové, lequel nécessite des travaux supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** pour mener à bien ces travaux supplémentaires, les services des professionnels ayant travaillé à la réalisation des plans et devis et à la surveillance des travaux, sont essentiels pour la suite des travaux sont requis;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 14 décembre 2015, sous la résolution numéro 2015-12-566 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard 2 jours juridiques avant la présente séance; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière adjointe mentionne que ce règlement a pour objet d'augmenter le montant total de l'emprunt considérant que des services professionnels additionnels sont requis vu les travaux supplémentaires nécessaires;

Sur la proposition de Kenneth Hill  
Appuyé par Winston Bresee  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 231-1-2015 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 231 décrétant une dépense n'excédant pas 345 000 \$, incluant les taxes, pour réaliser les plans et devis pour des travaux de décontamination et de modernisation de l'hôtel de ville de la ville de Sutton et l'ajout d'une aile communautaire ainsi que la surveillance des travaux et un emprunt s'élevant à 345 000 \$, incluant les taxes et autorisant un nouvel emprunt à cette fin ».

**Adoptée à l'unanimité**

**2015-12-590**

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 18 DÉCEMBRE 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 18 décembre 2015 et dont le total s'élève à 260 448,29 \$;

Sur la proposition de Kenneth Hill  
Appuyé par Winston Bresee  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 18 décembre, 2015, et dont le total s'élève à 260 448,29 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

**2015-12-591**

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SUTTON – DEMANDE DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une vérification comptable effectuée par Raymond Chabot Grant Thornton des registres comptables de l'Office municipal d'Habitation de Sutton, il s'avère que la Ville doit des sommes à cet organisme, et ce, pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014;

Sur la proposition de Serge Poirier

Appuyé par Kenneth Hill  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement de la somme de 14 620,31 \$ à l'Office Municipal d'Habitation de Sutton;

**D'AUTORISER** une affectation d'une partie des revenus supplémentaires de l'année 2015 afin de pourvoir à cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

**2015-12-592**

**AUTORISATION POUR LE PAIEMENT DE LA DEMANDE  
NUMÉRO 11 - HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat pour la rénovation majeure et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Sutton, à Athena Construction inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2015-03-135 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat en services professionnels en architecture pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de reconstruction de l'hôtel de ville de Sutton, à Caroline Denommée Architecte inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2014-03-149 ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 7 avril 2015, le conseil municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 1 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 7 avril 2015, pour un montant de 55 059,30 \$, incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-04-175;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 4 mai 2015, le conseil municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 2 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 23 avril 2015, pour un montant de 213 042,09 \$, incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-05-209;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2015, le conseil municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 3 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 22 mai 2015, pour un montant de 263 107,54 \$, incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-06-272;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 6 juillet 2015, le conseil municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 4 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 30 juin 2015, pour un montant de 242 134,80 \$ incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-07-316;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 3 août 2015, le conseil municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 5 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 16 juillet 2015, pour un montant de 288 138,20 \$ incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-08-367;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 12 août 2015, le conseil



municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 6 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 6 août 2015, pour un montant de 138 962,84 \$ incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-08-384;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 8 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 7 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 4 septembre 2015, pour un montant de 402 015,63 \$ incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-09-425;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 5 octobre 2015, le conseil municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 8 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 24 septembre 2015, pour un montant de 432 718,29 \$ incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-10-461;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 2 novembre 2015, le conseil municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 9 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 26 octobre 2015, pour un montant de 377 472,60 \$ incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-11-501;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 7 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 10 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 30 novembre 2015, pour un montant de 411 266,55 \$ incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-12-549;

**CONSIDÉRANT QUE** Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. a transmis en date du 18 décembre 2015, la demande de paiement numéro 11 pour un montant de 186 732,61 \$, incluant les taxes et la retenue de 10%;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification de la demande pour les travaux réalisés jusqu'au 18 décembre 2015, Caroline Denommée recommande au conseil d'effectuer le paiement;

Sur la proposition de Kenneth Hill

Appuyé par Winston Bresee

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le paiement de la demande numéro 11, à Athena Construction inc., pour un montant de 186 732,61 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande numéro 11 transmise en date du 18 décembre 2015 par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée architecte inc. pour la rénovation majeure et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Sutton.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU RAPPORT POUR LE NOMBRE D'INTERVENTION  
POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - 2015**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport concernant le

nombre d'interventions en 2015 pour le service de sécurité incendie préparé par Marc-Antoine Fortier en date du 17 décembre 2015.

**DÉPÔT DU RAPPORT POUR LE NOMBRE D'INTERVENTIONS  
POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS - 2015**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport pour le nombre d'interventions du service des premiers répondants pour l'année 2015 préparé par Marc-Antoine Fortier en date du 17 décembre 2015.

**2015-12-593**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Kenneth Hill  
Appuyé par Veerle Beljaars  
IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 20h48.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Louis Dandenault  
Maire

---

Julie Lamarche  
Greffière adjointe

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.